



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et des concours

**Bureau des concours  
VR/DEXCO**

1 avenue des Frères Carcopino  
BP G4 -98848 Nouméa Cedex

**ARRÊTÉ N° 3211/2025/ 95 / VR/DEXCO du 11 MAR. 2025**

**Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
- session 2025 – Nouvelle-Calédonie**

**Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 modifié relatif aux règles générales et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et des adjoints des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2023, nommant Monsieur Didier VIN-DATICHE, administrateur de l'état, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 25 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2023-1179/GNC du 31 mai 2023 portant nomination de Monsieur Didier VIN-DATICHE en qualité de directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-66 du 1er juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier VIN-DATICHE, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur organisé au titre de la session 2025 en Nouvelle-Calédonie – est composé comme suit :

**Présidente** : **Madame Marie-Paule TOURTE-TROLUE**, administratrice de l'état, directrice générale des services adjointe, université de la Nouvelle-Calédonie;

Vice-président : **Monsieur Daniel HINSCHBERGER**, attaché d'administration, adjoint au chef de la division des examens et concours du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ;

Membres :

1. **Monsieur Emmanuel BONNET**, ingénieur d'études hors classe, directeur du numérique et des systèmes d'information, université de la Nouvelle-Calédonie;
2. **Madame Florence COINTEPAS**, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de la division des personnels de l'administration et de l'encadrement du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements;
3. **Madame Laurence DEPOND**, attaché d'administration hors classe, directrice de cabinet, université de la Nouvelle-Calédonie;

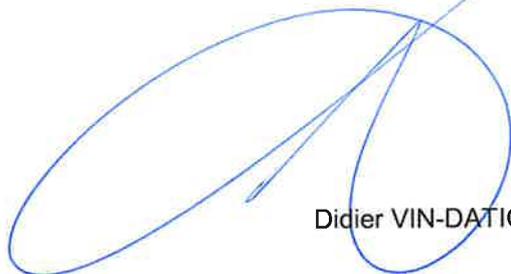
**Article 2** : Les membres de la commission de sélection susnommés recevront ultérieurement une convocation individuelle les invitant aux travaux des commissions.

**Article 3** : La présente décision sera diffusée à l'ensemble des intéressés.

**Article 4** : La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le **11 MAR 2025**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements



Didier VIN-DATICHE